

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 06/05/2022 NT DE VICHY

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 003-200071470-20220420-DECISION202207-AR

Direction générale de Services

Réf : FD

Varennnes-sur-Allier, le 20 avril 2022

Décision du Président N°2022/07**Objet : Fixation du tarif de location du gîte « La Maison du Canal » - Avrilly****Le Président,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,**Vu** la délibération n°2019/076 en date du 8 juillet 2019 fixant la mise en place du service de location de « La Maison du canal » en régie directe,**Vu** la décision n°2019/010 en date du 10 juillet 2019 fixant les tarifs de location du gîte,**Vu** la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**Vu** la demande de Madame Henriette OTT pour bénéficier d'un relogement temporaire à la suite d'un sinistre dans sa résidence principale,**Vu** la prise en charge du coût de la location du gîte par l'organisme d'assurance dont Madame Henriette OTT est affiliée,**Considérant** que le gîte « La Maison du Canal » à Avrilly peut être loué à Madame OTT et les sept membres de sa famille., pour une durée longue et à un tarif préférentiel,**Considérant** que la location doit faire l'objet de nouvelles conditions de location,**DECIDE :****Art 1** – Le gîte « La Maison du Canal » est loué à compter du jeudi 21 avril 2022 jusqu'au lundi 23 mai 2022, à Madame OTT et les membres de sa famille.**Art 2** – Le loyer est fixé à cinq cents euros (500 €), charges incluses.**Art 3** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché au siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON